

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUBE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers de l'Aube est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la Commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après la hausse limitée de 3,4 % enregistrée en 2021, le département de l'Aube a connu en 2022 un faible essor de 1,3 % du nombre de dossiers déposés (618 dossiers, contre 610 en 2021). Si cette évolution contraste avec les baisses des saisines enregistrées à l'échelon régional et au niveau national (diminutions de respectivement 4 % et 7 %), en comparaison avec l'année 2019, dernier exercice précédant la crise sanitaire et ses conséquences, le nombre de dossiers déposés en 2022 dans l'Aube demeure réduit de près de 29 %. Ce recul des dépôts de dossiers de surendettement est plus marqué dans notre département comparativement aux diminutions observables en Grand Est et à l'échelon national, avec des saisines en retrait de respectivement 20% et 21 % depuis 2019.

Par ailleurs, s'agissant des redépôts, qui, pour mémoire, peuvent être consécutifs soit à une mesure provisoire, soit à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleure fortune), la Commission enregistre une baisse régulière du taux de redépôt de dossiers (41 % désormais). Celui-ci se réduit régulièrement depuis 2018 (51 % alors) et s'établit désormais à un niveau plus faible que ceux observés en Grand Est et à l'échelon national (respectivement 42,9 % et 42,8 %). Cette diminution importante est à rapprocher de la recherche systématique par la Commission de solutions pérennes à mettre en place.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux. 93,6 % des dossiers soumis à la Commission ont été déclarés recevables (contre 95 % en 2021) et plus de 80 % des dossiers rendus irrecevables par la Commission l'ont été en lien avec une absence de surendettement ou une situation d'inéligibilité à la procédure.

En 2022, 56,8 % des dossiers ont bénéficié d'une orientation vers un réaménagement de dettes (54,8 % en 2021). Le taux d'orientation des dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, tout en demeurant élevé, a légèrement diminué (42,6 % des dossiers en 2022, contre 45 % en 2021 mais seulement 40,3 % en 2019), évolution également observable en Grand Est et à l'échelon national. Enfin, la proportion de dossiers orientés par la Commission en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeure extrêmement réduite (0,5 % des dossiers).

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des Commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2022 aux travaux de la Commission.

¹ « Chaque Commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la Commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des Commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

S OB

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En lien avec la présence dans l'Aube de biens immobiliers dans une part plus élevée des dossiers (11,4 % des dossiers déposés, contre 9,1 % au niveau national et 9,5 % au niveau régional), proportion qui s'inscrit toutefois en diminution régulière ces dernières années (16,4 % des ménages surendettés aubois étaient propriétaires ou accédants à la propriété en 2019), la part des plans conventionnels conclus, représente 8,5% du nombre de dossiers traités en 2022, soit un niveau logiquement légèrement supérieur à ceux observés aux niveaux national et régional (respectivement 7,3% et 7,4%).

La part des mesures imposées relatives à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) représente 37 % de l'ensemble des dossiers traités en 2022 (contre 39,4 % en 2021). Cette proportion demeure pratiquement identique au taux observé nationalement (37,5 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. Les mesures provisoires, limitées à seulement 10 % des dossiers traités par la Commission de l'Aube en 2022 (contre 10,4 % en 2021 et 13,1% à l'échelon national pour 2022), concernent principalement les dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

Le taux de solutions pérennes demeure très élevé en 2022 (76 %), s'inscrivant durablement au-delà du niveau national (74,6 %) et se rapprochant nettement du standard régional (78,4 % en Grand Est).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion en 2022	Présentation du rapport d'activité 2021, des différentes évolutions 2022 ainsi que l'organisation régionale et la coordination avec les équipes de Châlons-en-Champagne. Échanges relatifs à des cas particuliers et optimisation des relations entre les Juges d'Instance et le secrétariat de la Commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Pas de réunion en 2022 mais des échanges réguliers	Les deux Commissions ont coopéré activement pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Une proposition de session de formation et d'échanges sur le surendettement, à destination des équipes en charge des CCAPEX, a été formulée et devrait aboutir en 2023.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	10 réunions 95 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré 10 sessions de formation à destination notamment des équipes de l'ensemble du réseau France Services du département et du service social du centre hospitalier de Troyes.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2 réunions 16 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré 2 sessions de formation à destination des travailleurs sociaux des CCAS de Pont-Sainte-Marie, Romilly-sur-Seine et Sainte-Savine.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	14 réunions 4 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 108 jeunes rassemblés	Le secrétariat a assuré 14 sessions de formation à destination des collaborateurs de 4 missions locales du territoire et des jeunes bénéficiaires de leurs actions.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Pas de réunion en 2022 mais des échanges réguliers	Des propositions de sessions de formation, à destination notamment des notaires du département, ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir et seront renouvelées en 2023.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	50 réunions 125 adultes, 46 enseignants, 30 travailleurs sociaux et 474 jeunes.	Le secrétariat a assuré de très nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, inclusion financière...) auprès de publics variés : enseignants et représentants du monde scolaire, acteurs de l'insertion professionnelle et leurs bénéficiaires, jeunes volontaires SNU, encadrants SNU, adultes, jeunes engagés d'un camp militaire...

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Il est regrettable que l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la Commission dans le cas de procédures successives de rétablissement personnel ne fasse l'objet d'aucun suivi concernant sa mise en application, et ce malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaît également difficilement aux débiteurs, qui s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Certains débiteurs exercent facilement des contestations de mesures imposées sans se présenter devant le juge. Ils s'exposent alors à une décision plus sévère à leur encontre.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans les applications du plan par les créanciers.
- Des débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits). Régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Il n'est pas rare que des établissements de crédit déclarent en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du type amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndics de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Certains créanciers sollicitent le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes de la part de notaires, pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier, persistent. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.

Date : 10 février 2023


Mme Cécile DINDAR
Présidente de la Commission


Mme Ophélie BESSON
Secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	610	618	1,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,3%	41,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,8%	8,4%	
Dossiers décidés recevables par la Commission	569	560	-1,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,0%	10,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la Commission	35	41	17,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,9%	29,3%	
Dossiers orientés par la Commission	573	563	-1,7%
Proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,4%	44,8%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,0%	42,6%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes	54,8%	56,8%	
Dossiers traités par la Commission (A+B+C+D+E+G)	703	638	-9,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,0%	6,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,4%	37,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,2%	8,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,8%	4,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,4%	3,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,3%	40,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,3%	34,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,9%	19,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,0%	6,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,8%	76,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	14	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Commission Aube	Données région Grand Est	Données nationales (métropole)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,4%	5,1%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LI*	37,0%	41,0%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,5%	7,4%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,4%	40,4%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,0%	78,4%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUBE	Dettes financières	17 398	471	2 113	71,7%	84,0%	14 840	3,0
	dont dettes immobilières	8 015	81	117	33,0%	14,4%	88 323	1,0
	dont dettes à la consommation	8 981	400	1 674	37,0%	71,3%	13 675	3,0
	dont autres dettes financières	402	264	322	1,7%	47,1%	689	1,0
	Dettes de charges courantes	3 506	433	1 699	14,5%	77,2%	3 298	3,0
	Autres dettes	3 349	314	654	13,8%	56,0%	1 623	2,0
	Endettement global	24 253	561	4 466	100,0%	100,0%	18 009	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	238 347	6 844	30 572	72,0%	79,6%	14 318	3,0
	dont dettes immobilières	100 037	1 038	1 563	30,2%	12,1%	83 712	1,0
	dont dettes à la consommation	132 610	6 067	24 463	40,1%	70,6%	12 767	3,0
	dont autres dettes financières	5 699	3 717	4 546	1,7%	43,2%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	45 884	6 783	25 077	13,9%	78,9%	3 555	3,0
	Autres dettes	46 646	4 955	10 366	14,1%	57,6%	1 815	2,0
	Endettement global	330 877	8 596	66 015	100,0%	100,0%	17 465	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

CS

013